



**REGLEMENT DE LA COUPE
DU DISTRICT SENIORS**

Article 1 – Titre

Le District d'Eure et Loir de Football organise chaque année une Coupe Départementale de Football appelée « Coupe du District » disputée indépendamment des championnats départementaux et de la Coupe d'Eure et Loir.

Une coupe sera remise à titre définitif à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront remises aux joueurs.

Article 2 - Commission d'organisation

L'organisation et l'administration de la Coupe sont confiées à la commission Départementale Sportive.

Ladite commission examine et juge en premier ressort toutes les réclamations concernant les rencontres de Coupe de District, après avoir pris, s'il y a lieu, l'avis de la Commission Départementale des Arbitres pour les réserves techniques d'arbitrage.

Article 3

La « Coupe du District » est ouverte aux seules équipes disputant les championnats de District d'Eure et Loir.

Chaque club ne pourra présenter qu'une seule équipe seniors qui évolue dans la division la plus élevée.

Article 4 - Engagements

Les engagements accompagnés de leur montant, qui est fixé par le Comité de Direction chaque saison, doivent parvenir via footclubs à la date communiquée chaque saison par la commission Sportive.

Après avis de la commission d'organisation, le Comité Directeur a la faculté de refuser l'engagement d'un club. Le club intéressé est informé des motifs de son exclusion préalablement à l'ouverture de l'épreuve, et peut faire appel de cette décision.

Article 5 - Déroulement de l'épreuve

La Coupe du District se dispute par élimination directe.

Les rencontres sont tirées au sort et se déroulent sur le terrain du club premier nommé. Si au moins deux divisions d'écart séparent les clubs devant être opposés, c'est le club de la catégorie inférieure qui recevra, en fonction de ses équipements sportifs. Il en sera de même durant les tours éliminatoires.

Article 6 - Qualification des joueurs

Les joueurs disputant la Coupe du District devront être titulaires d'une licence FFF, enregistrée pour la saison en cours et suivant les conditions de validité prescrite par les R.G de la FFF, de la Ligue Centre Val de Loire et du District d'Eure et Loir.

Les articles 18, 19, 29, 31 et 32 des règlements de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts s'appliquent à cette compétition.

De plus, concernant les appels autres que ceux relevant des sanctions disciplinaires, le bureau du Comité Directeur du District les jugera en dernier ressort.

Les réserves et les appels seront examinés dans un cadre d'urgence si nécessaire avec un délai ramené à trois jours.

Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des RG de la FFF.

Article 7 - Calendrier

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la commission Sportive.

La finale a lieu à l'occasion d'une manifestation de promotion, à date et terrain choisis par le Comité Directeur en concertation avec les Commissions CDTIS et Sportive.

Lors des demi-finales et de la finale, un club du District ne peut organiser, le même jour, dans la même localité et dans un rayon de 10 kilomètres du lieu des rencontres, une rencontre amicale ou un tournoi.

Dans le cas où une telle concurrence se produit, malgré l'interdiction du District, le club ou les clubs fautifs sont passibles d'une pénalité financière.

Cette pénalité financière n'exclut pas, par ailleurs, les autres sanctions qui peuvent être prises à l'encontre du ou des clubs fautifs.

Article 8 - Horaires

L'horaire des rencontres de la Coupe du District est fixé par la commission Départementale Sportive.

La commission Sportive peut autoriser, à titre exceptionnel, pour les tours éliminatoires, un match de jeunes en lever de rideau.

En aucun cas, les frais d'organisation de ce lever de rideau ne peuvent être prélevés sur la recette.

Article 9 - Ballons

Le club recevant devra fournir les ballons réglementaires nécessaires au déroulement de la partie.

Sur terrain neutre, un ballon est fourni par chaque club. Le cas échéant, la fourniture de ballons supplémentaires incombe au club organisateur.

L'arbitre désigne le ballon avec lequel doit commencer le match.

Article 10 - Forfait

Tout club déclarant forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque année, par le Comité Directeur.

Toutes les dispositions qui précèdent s'appliquent également au cas d'une équipe ne se présentant pas sur le terrain dans le délai réglementaire d'un quart d'heure après l'heure fixée pour la rencontre, si le bénéfice du forfait est réclamé par l'adversaire, et s'il ne s'agit pas d'un cas de force majeure, ainsi qu'au cas d'une équipe abandonnant la partie.

Article 11 - Couleurs

Quand deux équipes en présence auront les mêmes couleurs, le club recevant changera de maillots.

Lorsque le cas se produira sur terrain neutre, le club de division supérieure en championnat changera de maillots (en cas de deux équipes de même division, le club premier nommé portera ses couleurs).

Article 12 - Durée des rencontres

Les rencontres se disputeront conformément aux lois du jeu en deux périodes de 45' séparées d'un temps de repos de 5 minutes minimum.

En cas d'égalité à la fin de ces prolongations, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs aux buts (5 tirs, en cas d'égalité si un nombre identique de buts a été marqué après les 5 tirs, les tirs ont lieu un par un jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre pas)

Article 13 - Terrains et équipements

A partir des ¼ de finale, le règlement des championnats d'Eure et Loir de la première Division Départementale est également applicable en ce qui concerne les terrains et équipements.

Article 14 - Police de terrain et Délégué du club (Art.2.1b Annexe 2 RG de la FFF)

Le club recevant devra désigner un délégué du club avec un signe distinctif (brassard) qui fera l'accueil des officiels et des équipes avant la rencontre, assurera la police de terrain et fera la liaison avec tous les acteurs de la rencontre et le cas échéant avec le responsable du stade.

Article 15 - Arbitres et arbitres assistants

Pour chaque rencontre, un arbitre sera désigné par la CDA.

En cas d'absence d'arbitre officiel désigné, chaque club devra présenter un dirigeant dont la licence est validée médicalement et le tirage au sort désignera celui qui dirigera la rencontre.

A compter du début de la compétition, deux arbitres assistants pourront être désignés.

Article 16 - Appel

Les décisions de la Commission Sportive sont passibles d'appel devant la Commission d'Appel du District en dernier recours.

L'appel est adressé au secrétariat du District dans les 48 heures suivant la réception de la notification, par courrier recommandé ou par mail avec l'adresse officielle du club, de la décision incriminée, accompagné du droit d'examen qui sera remboursé si l'appel est reconnu fondé et imputé à l'autre équipe.

Article 17 - Feuille de Match Informatisée

La FMI sera utilisée dans le respect des dispositions de l'article 139 bis des règlements Généraux de la FFF et de l'article 141 des RG de la FFF sur la vérification des licences, et l'utilisation de Foot Compagnon en cas d'échec de la FMI.

L'envoi de la FMI, se fera par le club recevant après la rencontre

Une feuille de match papier sera mise à disposition obligatoirement par le club recevant (RG).

Article 18 - Billetterie

Les entrées seront gérées par le club recevant et la recette restera au bénéfice dudit club.

Article 19 - Délégués

A compter des demi-finales, le District est représenté par un délégué officiel dont les attributions sont de veiller à la bonne organisation de la rencontre et à l'application du règlement de la « Coupe du District ».

En cas d'absence du ou des délégués officiels, les attributions de ces derniers appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse, lequel doit se faire connaître à l'équipe visitée.

Si le match a lieu sur terrain neutre, et que le ou les délégués officiels sont absents, c'est le dirigeant de celui des deux clubs en présence ayant été le premier tiré qui remplit ces fonctions.

Les tickets d'entrées sont obligatoires pour chaque rencontre, même pour les entrées gratuites.

Article 20 - Règlement financier

Pour la finale de la Coupe du District, la recette éventuelle est gérée par le district d'Eure et Loir.

Le comité directeur du district décide chaque saison de l'application éventuelle d'un droit d'entrée pour la finale.

Pour la finale, en cas de recette la répartition est opérée comme suit :

- Le club d'accueil : 10% de la recette totale
- District d'Eure et Loir : 90% de la recette totale.

Les frais d'arbitrage et du Délégué sont répartis par moitié entre les clubs concernés (kilométrage noté dans le compte FFF de chacun).

Article 21

Tous les cas non prévus au présent règlement, seront tranchés par le Comité Directeur du District d'Eure et Loir et/ou la commission compétente.